



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues

Question écrite n° 63338

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur la situation statutaire des psychologues territoriaux et hospitaliers. Depuis la loi du 24 juillet 1985, il existe des psychologues-chercheurs en psychologie garantissant une formation fiable et serieuse des psychologues. Il regrette que ces avancees n'aient pas ete confirmees par l'institution d'un veritable statut. Il souhaite que les decrets concernant les psychologues territoriaux et les psychologues hospitaliers soient l'occasion de clarifier cette situation et de confirmer la place du metier de psychologue dans notre societe moderne. Il suggere d'ailleurs la creation d'un groupe de travail associant professionnels, responsables ministeriels et parlementaires sur ce theme.

Texte de la réponse

Reponse. - Les psychologues du secteur public se sont vus dotes de deux textes statutaires recents. Les psychologues de la fonction publique hospitaliere sont desormais regis par un decret du 21 janvier 1991 abrogeant un decret du 3 decembre 1971 ; pour ce qui concerne les conseillers-psychologues du ministere de l'education nationale, un decret du 20 mars 1991 regle la situation statutaire de ces personnels. Avec la parution des decrets statutaires de la filiere sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale, les psychologues exerçant aupres d'une collectivite locale sont desormais dotes d'un statut qui leur permet de beneficier d'un deroulement de carriere classique comparable a celles des psychologues du ministere de l'education nationale et des psychologues de la fonction publique hospitaliere. Comme pour les autres fonctions publiques, les psychologues de la fonction publique territoriale sont regis desormais par un statut a deux grades compris entre les indices bruts 379 et 901. Cet espace indiciaire est actuellement celui de maints corps ou cadres d'emplois de categorie A Ces textes ont ete publies au Journal officiel du 30 aout 1992. De plus, dans le cadre de l'application du protocole d'accord du 9 fevrier 1990, les psychologues des trois fonctions publiques verront une amelioration de leur fin de carriere puisque l'indice brut terminal de leurs corps ou cadres d'emplois sera porte a l'indice brut 966 suivant l'echeancier determine par le protocole.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63338

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4874